

STATUTS SASU

FACTORY GRILL BURGER

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 7 Résidence La Roseraie,

Rue Victor Vigneron 59930 La Chapelle-D'Armentières

R.C.S Lille Métropole Président : Andrea CORRAO

LE SOUSSIGNÉ : Andrea CORRAO, né le 20 janvier 1975 à Lille,

Demeurant 7 Résidence La Roseraie, Rue Victor Vigneron, 59930 La Chapelle-D'Armentières, De nationalité française,

Ci-après dénommé « l'associé unique »,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il décide d'instituer.

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger : Exploitation d'un food-truck,

Préparation et vente de burgers, grillades, brochettes, frites, boissons non alcoolisées ; vente à emporter, livraison

Participation à des événements, marchés, foires ; toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination : FACTORY GRILL BURGER.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 7 Résidence La Roseraie, Rue Victor Vigneron, 59930 La Chapelle-D'Armentières. Il peut être transféré par décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

AC

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société : – 1 000 € en numéraire, constituant le capital social ; 1 000€ en compte courant d'associé, remboursable selon la trésorerie de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 8 – Répartition des actions

L'associé unique détient 100 % des 100 actions composant le capital social.

Article 9 – Président

La société est dirigée par : Monsieur Andrea CORRAO, demeurant 7 Résidence La Roseraie, Rue Victor Vigneron, 59930 La Chapelle-D'armentières. Le Président exerce son mandat sans rémunération. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre prévu à cet effet.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

Article 13 – Affectation du résultat

L'associé unique décide de l'affectation du résultat : mise en réserve, report à nouveau, distribution de dividendes.

Article 14 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de l'associé unique.

A.C.

Article 15 – Dissolution

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou dans les cas prévus par la loi.

Article 16 – Liquidation

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un liquidateur chargé de réaliser l'actif et d'apurer le passif.

Article 17 – Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 18 – Immatriculation au R.C.S

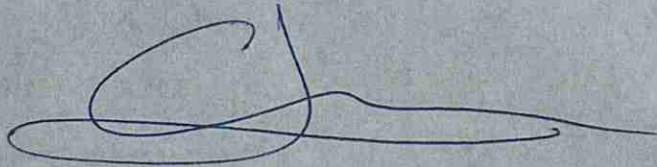
La société sera immatriculée au R.C.S Lille Métropole, Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à La Chapelle-D'Armentières

Le :

17.07.2026

L'associé unique : **Andrea CORRAO**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.